



# Conférence des Élus n°3

Jeudi 21 Mars 2024



**SIDEL**



## Mot d'accueil du Président

# Prise de paroles



Pour poser toutes vos questions, merci de vous signaler **en vous levant**.



Utiliser le micro pour permettre à tous de vous entendre.

Avant de poser votre question, **présentez** vous afin de permettre aux membres de l'assemblée de vous identifier.



La présentation d'aujourd'hui **sera envoyée par mail** à tous les participants.

# Ordre du jour

1. Planning du déploiement
2. Présentation des différents régimes de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)
3. Modalités d'organisation des permanences en communes
4. Zoom sur l'avancée des travaux
5. Questions diverses



# Planning du déploiement

# Planning du déploiement

2023

2024

2025

2026

2027

Travaux

**Travaux**

Début de la collecte

**Début de la collecte**  
*(Hors Fleurance, La Romieu Lectoure, Saint Clar)*

**Début de la collecte**  
*(Fleurance, La Romieu Lectoure, Saint Clar)*

Permanences

**Permanences**

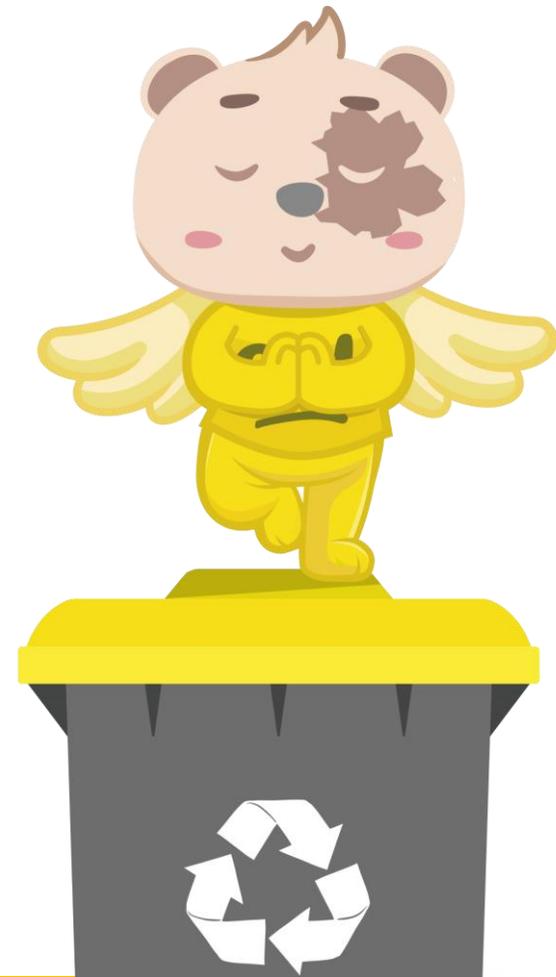
Simulation de la facturation

**Simulation de la facturation**

REOMi

**REOMi**

## 2. Présentation des différents régimes de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi)



# Rappel

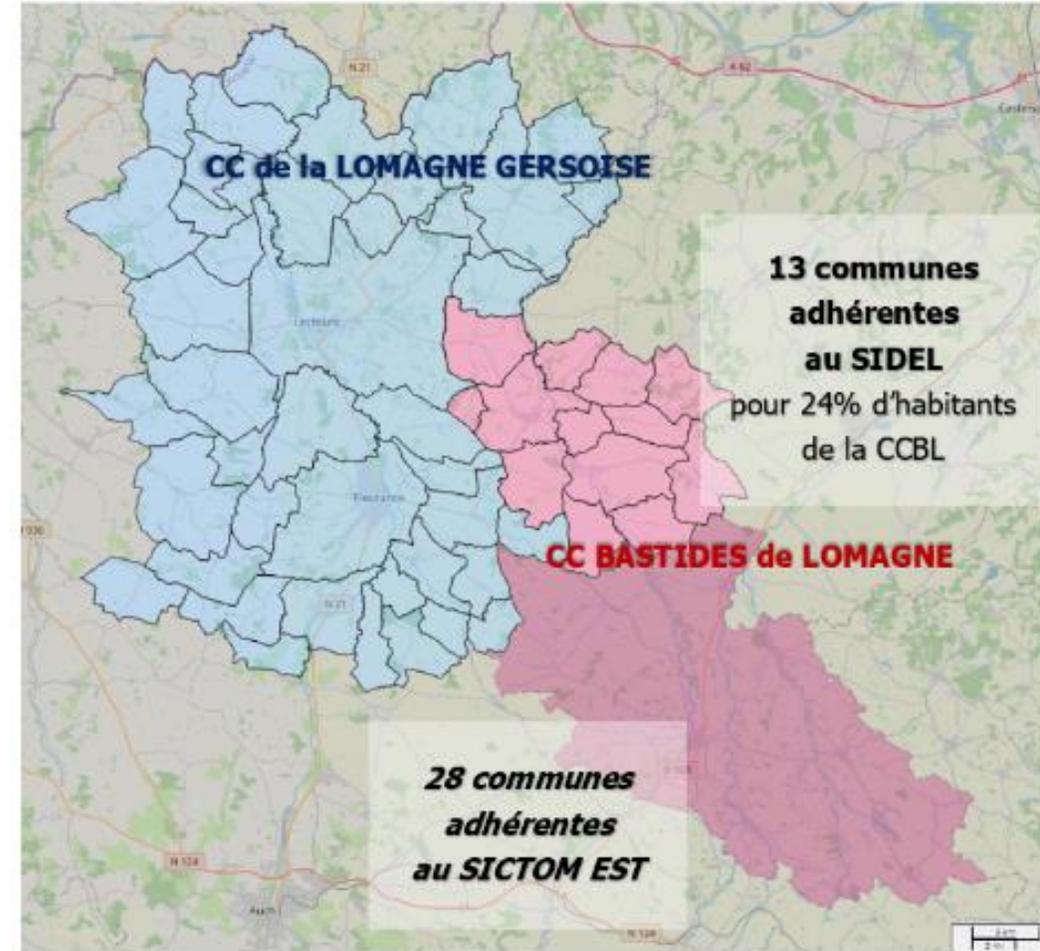
## → Le SIDEL est composé de 2 EPCI à fiscalité propre :

- CC de la Lomagne Gersoise (CCLG) pour l'ensemble de son territoire,
- CC Bastide de Lomagne (CCBL), pour une partie seulement de son territoire.

## → Le SIDEL porte la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et exerce la collecte :

- Il assume la responsabilité technique du service :
  - notamment pour la mise en place des dispositifs nécessaires à la tarification incitative.
- Il détient la maîtrise du mode de financement :
  - Il a institué la TEOM par délibération du 20/09/2001.
  - Les CC perçoivent actuellement la TEOM.

## → Le SIDEL souhaite instituer une REOMI dans le cadre du régime général.



# *Les différents régimes*

# Régime général (de droit commun)

## ➤ Le SIDEL :

- Détermine les modalités d'application de la REOMI,
- Vote la grille tarifaire,
- Assure la gestion technique et financière du service au quotidien,
- Recouvre la REOMi et perçoit en son nom les recettes.

## ➤ Les Communautés des Communes :

- N'ont pas à se soucier de la gestion du service, technique ou financière.
- N'interviennent pas dans l'application de la REOMI.

**Risquent de voir leur CIF diminuer : perte de recettes DGF.**

# Modalités de gestion de la REOMi

**En régime de droit commun, le syndicat institue la REOMI et assure sa mise en œuvre :**

- **Technique** (gestion des équipements et des données de comptage),
- **Administrative** (règlement de collecte),
- **Financière** (vote des tarifs, gestion du fichier des redevables, facturation, recouvrement).

# Impact financier du régime général pour les CC

## La CCBL :

**N'aura pas de variation significative de la DGF perçue** car elle bénéficie déjà, et continuera de bénéficier, d'un dispositif de garantie (lié à son niveau de CIF).

## La CCLG :

**Une perte de DGF a été évaluée par la DDFIP à – 117 000 € lissée sur 7 ans.**

Cette baisse déclencherait l'un des dispositifs de garantie de la DGF : "dotation de garantie des EPCI de 3ème année et plus".

Cette garantie prévoit qu'un EPCI ne peut percevoir en année N une dotation d'intercommunalité inférieure à 95 % de celle perçue l'année précédente. **Ce mécanisme lisserait donc la perte dans le temps, l'impact mesuré pour la première année est de l'ordre de -17 000€.**

**La perte n'atteindrait les -117 312€ évoqués qu'en 2031/2032.**

# Régime dérogatoire n°1

- Ce régime est mis en œuvre lorsqu'aucun mode de financement n'a été institué sur le territoire.
- **Il ne peut pas s'appliquer sur le territoire du SIDEL puisque le SIDEL a déjà institué un mode de financement :**
  - La TEOM en 2001,
  - La REOMi en 2022.

# Régime dérogatoire n°2

- Un EPCI peut décider de percevoir la TEOM ou la REOM en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée. **Dans ce cas :**

## ➤ Le SIDEL :

- **a une maîtrise partielle du mode de financement :**

- Il choisit le mode de financement puisqu'il exerce la compétence,
- Il détermine les modalités d'application du mode de financement.

## ➤ Les Communautés des Communes :

- **sont chargées de :**

- Constituer et gérer le fichier de redevables,
- Voter la grille tarifaire en fonction de la contribution appelée par le syndicat,
- Gérer la facturation et recouvrer la REOMi.

# Modalités de gestion de la REOMi

**Si la CC souhaite percevoir la REOMI (régime dérogatoire n°2), elle doit :**

- En assurer la gestion financière (vote des tarifs, gestion du fichier des redevables, facturation, émission des titres et recouvrement, relances et impayés)
- **Et ce, sans maîtriser les données techniques...**

# Impact du régime dérogatoire n°2 pour les CC

## Chaque CC devra :

- ❑ **Prévoir 1 ETP** pour la gestion du fichier de redevables, la facturation, l'émission des titres, le suivi du recouvrement (~ **38 000 € brut par an**),
  - ❑ **Créer un budget annexe** pour recouvrir la REOMi,
  - ❑ **Porter la responsabilité du choix des tarifs (vote grille tarifaire),**
  - ❑ **Gérer les factures impayées,**
  - ❑ **Gérer les appels des usagers.**
- + Risque de mécontentement de la population qui ne saura plus à qui s'adresser.**

# Régime dérogatoire n°2

**Ce régime permet de :**

**Conserver le CIF actuel des CC et ne pas perdre de montant de DGF**

**Mais...**

- Fortes complications de gestion car le service qui facture n'est pas celui qui exerce la compétence,
- Usagers perdus entre la CC qui facture et le SIDEL qui collecte les déchets,
- Possible vote de grilles tarifaires différentes selon la CC concernée, pour même service rendu.
- Responsabilité des CC dans le recouvrement de la REOMi
- Dispositions relatives aux SPIC s'appliquent aux CC (budget annexe à créer...)

# Synthèse

REOM Incitative	Régime général	Régime n°1	Régime n°2
Institution REOMi	<b>SIDEL</b>	CC	<b>SIDEL</b>
Détermination des modalités d'application	<b>SIDEL</b>	CC	<b>SIDEL</b>
Constitution du fichier usagers / mise à jour	<b>SIDEL</b>	CC (indicateur de conformité)	<b>CC</b>
Vote des tarifs	<b>SIDEL</b>		<b>CC</b>
Application des modalités (facturation, recouvrement, impayés)	<b>SIDEL</b>	CC (indicateur d'inventaire)	<b>CC</b>
Contribution budgétaire	<b>Sans objet (perception par le syndicat)</b>	Calculée par le syndicat (nécessite une part fixe et part variable)	<b>Calculée par le syndicat (produit de REOM perçu et reversé par la CC)</b>

# Régime dérogatoire n°2 avec Convention

Dans le cadre du régime dérogatoire n°2, il est possible d'établir une convention entre la ComCom et le syndicat, pour charger le syndicat de constituer le fichier de redevables, le mettre à jour et établir les factures pour le compte de la ComCom.

Toutefois, la convention ne modifie en rien les responsabilités de la ComCom, qui reste chargée :

- ❑ **Du suivi du recouvrement de la redevance,**
- ❑ **De la gestion des impayés et des admissions en non-valeur,**
- ❑ **De la création d'un budget annexe spécifique, qui devra être équilibré,**
- ❑ **Du vote de la grille tarifaire,**
- ❑ **De la gestion des litiges relatifs à la grille tarifaire.**

De même, ces conventions lorsqu'elles sont mises en place, prévoient souvent une contribution financière des ComCom au bénéfice du syndicat chargé de gérer le fichier de redevables et d'établir les factures pour le compte de la ComCom.

# **Régime dérogatoire n°2 avec Convention**

## **Conséquences pour le SIDEL (coût de fonctionnement)**

## Frais d'hébergement /maintenance du logiciel de facturation de la REOMi

**Evalués à 10 000 € HT / an en régime de droit commun (régime général)**

**Evalués à 20 000 € HT / an en régime dérogatoire n°2**

**Soit + 10 000 € HT / an générés par le régime dérogatoire n°2**

*Paramétrage plus compliqué du logiciel, flux multipliés par deux, occurrence de pannes et temps passé pour les résoudre multipliés par deux, doublement du nombre de modèles de formulaire usagers pour questions concernant SIDEL/ CC etc.*

## Frais de conception /maintenance du site internet du SIDEL

**- Coût total de 16 000 € HT (avec maintenance annuelle) en régime de droit commun**

**- Coût évalué 20 800 € HT (+30%) en régime dérogatoire n°2**

**Soit + 4800 €HT générés par le régime dérogatoire n°2**

*Création et maintenance du site portail avec fonctionnalités spécifiques qui devront être développées pour intégrer deux modes de paiement selon la Communauté de communes concernée.*

## ☹ Temps agents SIDEL à consacrer pour :

- Echanger avec la CC dans le cadre de la facturation des 15 000 redevables (dont 11 000 foyers),
- Expliquer à la population le fonctionnement de ce système « à deux têtes » et répondre aux questions concernant des problèmes de paiement (redirection des usagers vers la CC),
- **Evalué à ¼ ETP (minimum) soit 9 500 € brut/an**

**SOIT 24 300 € par année**

**En cas de conventionnement, ces frais devront être pris en compte au travers d'une contribution financière de la CC.**

# Régime dérogatoire n°2 avec Convention

## Conséquences pour la ComCom

## Temps agents ComCom à consacrer pour :

- Créer et gérer le budget annexe dédié à la REOMi,
- Suivre les impayés,
- Echanger avec le SIDEL (facturation des 15 000 redevables dont 11 000 foyers),
- Expliquer aux usagers le fonctionnement et répondre aux questions concernant le paiement,
- Rediriger les usagers vers le SIDEL pour toute question technique (ex : litige sur le nombre de dépôts réalisés etc.).

## Vote de la grille tarifaire :

- Faire voter la grille tarifaire chaque année avant le 31 décembre de l'année n-1.

## Gestion budgétaire du reversement au SIDEL par acomptes.

- Quel que soit le volume des admissions en non-valeur établies par la ComCom, reverser au SIDEL le montant total qu'il appelle pour couvrir les besoins financiers du service.

**= Impayés à la charge de la ComCom**

# *Régime dérogatoire n°2 avec Convention*

## *Conséquences pour l'utilisateur (sur les modalités de paiement)*

## Qui fait quoi ?

**Le régime dérogatoire n°2 complique la compréhension du fonctionnement du service pour l'utilisateur.**

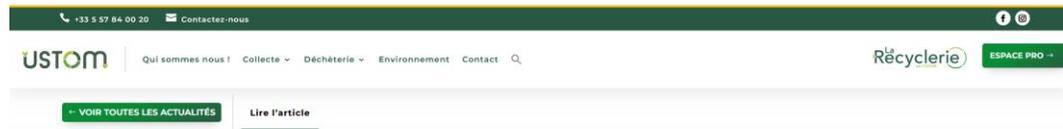
→ Qui appeler en cas de difficulté de paiement ?

→ Qui appeler en cas de difficulté technique rencontrée ?

**Effort de communication à prévoir absolument.**



# Exemple USTOM : autant de formulaires que de ComCom pour les mandats de prélèvements.



## REDEVANCE INCITATIVE Payer votre facture en 4 fois par prélèvement



### Payer votre facture en 4 fois par prélèvement

Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'un nouveau mode de paiement est mis en place.  
Vous avez la possibilité d'opter pour un **prélèvement en 4 fois** pour le règlement de votre facture de redevance incitative.  
Pour ce faire, il vous suffit de **retourner le mandat de prélèvement sepa** ci-dessous ainsi qu'un **relevé d'identité bancaire** par courrier à

**USTOM**  
2093 route de la Confrérie  
33790 Massugas

**avant le 31 décembre**, pour un début d'application dès la facture de l'année suivante.  
Les 4 prélèvements auront lieu trimestriellement, comme suit : 15 mars ; 15 juin ; 15 septembre et 15 décembre

Sélectionnez le mandat sepa ci-dessous qui correspond à l'adresse où sont collectées les poubelles :

- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes de **Castillon-Pujols**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes du **Grand Saint Emilionnais**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes de **Montaigne Montravel Gurson**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes du **Pays Foyen**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes **Rurales de l'entre deux mers**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes du **Réolais en Sud Gironde**

Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes disponibles au 05 57 84 00 00

vosre facture de redevance incitative.

Pour ce faire, il vous suffit de **retourner le mandat de prélèvement sepa** ci-dessous ainsi qu'un **relevé d'identité bancaire** par courrier à

### USTOM

2093 route de la Confrérie  
33790 Massugas

**avant le 31 décembre**, pour un début d'application dès la facture de l'année suivante.

Les 4 prélèvements auront lieu trimestriellement, comme suit : 15 mars ; 15 juin ; 15 septembre et 15 décembre

Sélectionnez le mandat sepa ci-dessous qui correspond à l'adresse où sont collectées les poubelles :

- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes de **Castillon-Pujols**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes du **Grand Saint Emilionnais**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes de **Montaigne Montravel Gurson**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes du **Pays Foyen**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes **Rurales de l'entre deux mers**
- Mandat de prélèvement pour la Communauté des Communes du **Réolais en Sud Gironde**

Pour tout renseignement complémentaire, nous sommes disponibles au 05 57 84 00 00





# Le régime général: En pratique



## L'utilisateur

- Reçoit une facture à l'entête du SIDEL.
- Règle la facture au SIDEL.
- Contacte le SIDEL pour toutes informations techniques et financières



## Le SIDEL

- Vote la grille tarifaire.
- Est responsable en cas de litige concernant la grille tarifaire.
- Élabore le fichier des usagers.
- Élabore la facture à l'entête du SIDEL.
- Répond aux questions techniques des usagers.
- Recouvre la REOMi.
- Suit les paiements et les impayés.
- Échange avec la Trésorerie.



## Les ComCom



SIDEL

# Le régime dérogatoire n°2 avec convention : En pratique



## L'utilisateur

- Reçoit une facture à double entête ComCom/SIDEL.
- Règle sa facture auprès de :
  - CCLG ou
  - CCBL.
- Contacte le SIDEL pour toutes informations techniques
- Contacte la ComCom pour toutes informations concernant les paiements.



## Le SIDEL

- Accepte de signer la convention avec la ComCom moyennant une contribution financière de la ComCom pour le travail réalisé.
- Élabore la grille tarifaire.
- Élabore le fichier des usagers.
- Élabore la facture au nom et pour le compte de la ComCom.
- Répond aux questions techniques des usagers.
- Renvoie les usagers vers les CC pour toutes questions financières.



## Les ComCom

- Acceptent de signer la convention avec le SIDEL incluant une contribution financière.
- Votent, chaque année, les tarifs de la grille tarifaire.
- Sont responsables en cas de litige concernant les tarifs de la grille tarifaire.
- Recouvrent la redevance incitative.
- Renvoient les usagers vers le SIDEL pour toutes questions techniques
- Suivent les paiements et les impayés.
- Reversent au SIDEL le montant de contribution appelée par le SIDEL
- Echantent avec la Trésorerie
- Sont responsables de l'équilibre budgétaire de leur budget annexe.

# *En conclusion*

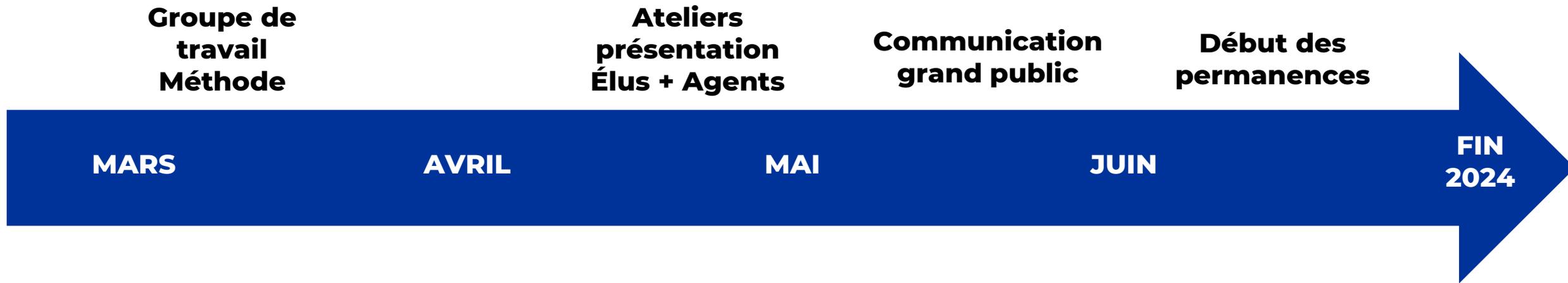
**Chaque conseil communautaire doit se prononcer afin d'adopter un régime de recouvrement de la REOMi.**

# 3. Modalités d'organisation des permanences en communes

### 3. Modalités d'organisation des permanences en Communes

- Les permanences en communes ont pour but :
  - Créer le COMPTE DÉCHETS des usagers,
  - Remettre les badges aux usagers,
  - Expliquer le nouveau fonctionnement du service public de collecte des déchets.

# 3. Modalités d'organisation des permanences en Communes



### 3. Modalités d'organisation des permanences en Communes

- Groupe de travail pour construire la méthodologie :
  - Où réaliser les permanences ?
  - Comment inviter les habitants ? Qui lance les invitations ?
  - Quels moyens disponibles en Commune ? Connexion internet ?
- 1<sup>ère</sup> réunion de préparation : **Jeudi 28 Mars à 14h à Pauilhac**
  - **Inscription à la fin de la séance.**

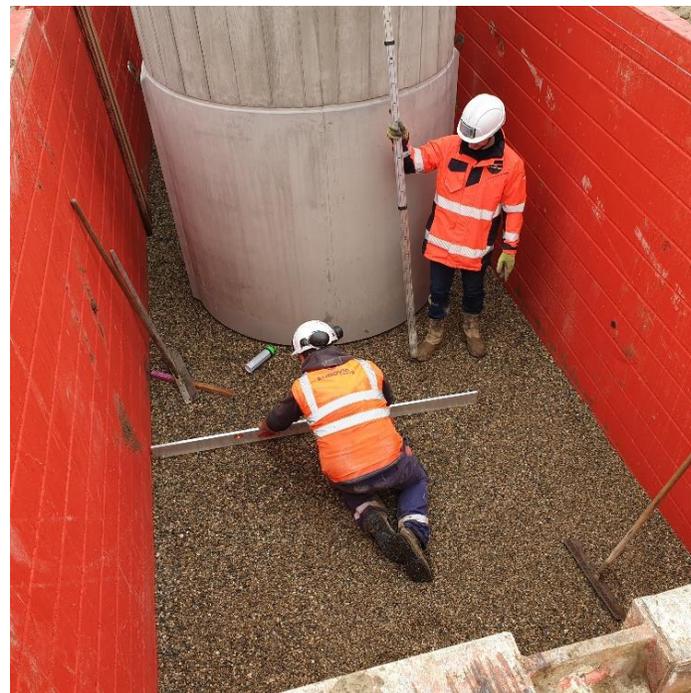
# 4. Zoom sur l'avancée des travaux

## 4. Zoom sur l'avancée des travaux

- **Depuis début décembre 2023 :**
  - **16 livraisons :**
    - 49 colonnes TRI,
    - 43 colonnes OM,
    - 4 colonnes VERRE.
  - **13 Communes équipées**
  - **18 points de tri terminés**



# Travaux d'installation des colonnes



# Commune de CÉRAN



# Commune de PIS



# Commune de MIRADOUX



# Commune de FLAMARENS



# Commune de LAMOTHE GOAS



# Commune de PUYSEGUR



# Commune de LALANNE



# Commune de Goutz



# Questions diverses

